



## INONDATIONS 2019 – RÉTABLISSEMENT

2 juin 2019 - Publication

### Phase rétablissement

- La Municipalité a débuté la phase de rétablissement alors que les niveaux de l'eau descendent graduellement.

### Assurer votre sécurité

- La Municipalité rappelle, qu'une fois l'autorisation de réintégration obtenue du Service des incendies, il est de la responsabilité des citoyens d'assurer leur sécurité et la pérennité de leur domicile en suivant des règles de sécurité telles que :
  - vérifier les installations électriques et de plomberies.
  - vérifier les puits.
  - vérifier la conformité de vos installations septiques.
  - etc.
- Règles de sécurité en ligne : <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca>
- En cas d'absence lors de la visite du Service des incendies, une fiche d'inspection contenant toutes les procédures à suivre sera laissée à la porte.

### Déchets et matières recyclables

- La collecte régulière des déchets et matières recyclables est maintenue.

### Résidus de construction

- La Municipalité invite ses citoyens à procéder à la location de conteneurs à ordures. Les frais seront couverts par le ministère de la Sécurité publique du Québec **selon** les modalités prévues dans le cadre de leur programme d'aide financière. \*La Municipalité recommande aux citoyens de valider, au préalable, leur admissibilité au programme :
  - En ligne : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca>
  - Téléphone : 418 643-AIDE (2433), Sans frais : 1 888 643-AIDE (2433).

### Métaux (électroménagers, etc.) et sacs de sable

- La Municipalité vous invite à déposer vos débris de métaux ainsi que vos sacs de sable en bordure de votre terrain.
- La Municipalité vous informera prochainement des mesures qu'elle aura prises en ce qui concerne la cueillette de ces derniers débris.